

WCC-2012-Res-103-FR

Promotion et renforcement des systèmes agroalimentaires locaux

NOTANT que nous sommes dans un environnement mondialisé, caractérisé par des mutations rapides et profondes, confrontés à de grands défis, notamment la lutte contre le changement climatique, la conservation de la biodiversité, la prévention des crises sanitaires et alimentaires, ainsi qu'au besoin d'assurer les ressources nécessaires à une population croissante et de plus en plus concentrée dans les zones urbaines et métropolitaines ;

CONSCIENT des pressions croissantes auxquelles sont soumis les espaces urbains et périurbains, notamment dans la région méditerranéenne, où l'expansion urbaine et la mise en place de nouvelles infrastructures représentent une menace sensible pour les espaces agricoles et naturels et, par conséquent, pour l'équilibre entre territoires urbains, périurbains et ruraux ;

NOTANT que les changements intervenus dans les espaces périurbains, non seulement dans les espaces ou l'utilisation des sols, mais aussi dans le domaine social, économique, politique et administratif, créent de nouvelles tensions et de nouvelles attentes ;

CONSTATANT le besoin d'œuvrer à l'échelle territoriale et non seulement dans les espaces protégés, et RECONNAISSANT le rôle du schéma d'utilisation des sols pour la préservation de la biodiversité et sa contribution au maintien des services environnementaux ;

SOUHAITANT proposer et promouvoir de nouvelles approches territoriales et de nouvelles démarches de mise en place de projets territoriaux dans les espaces périurbains, afin de renforcer la cohésion sociale et l'équilibre environnemental, ainsi que de permettre à ces nouveaux territoires en construction d'anticiper les effets du changement et de bâtir un avenir meilleur ;

SACHANT que des politiques sont nécessaires et indispensables, non seulement en matière de protection, mais également de valorisation et d'appropriation de la part des citoyens, ainsi que de promotion et de gestion des espaces agricoles et naturels de ces nouveaux territoires périurbains ;

CONVAINCU que les Systèmes agroalimentaires locaux, qui replacent l'alimentation et ses fonctions nutritionnelles, mais aussi économiques, sociales, environnementales et culturelles, au cœur de l'espace vital des habitants de ces territoires, peuvent contribuer :

- a. à une démocratisation de l'alimentation selon le principe de l'équité sociale, assurant l'accès de tous (en termes de disponibilité, de diversité, de qualité, de juste prix) à une nourriture saine, équilibrée et savoureuse, dans toute la mesure du possible sur la base de la production locale et de la créativité des communautés ;
- b. à promouvoir une alimentation qui soit véritablement porteuse de valeurs universelles, notamment le droit inaliénable de toute personne à être en bonne santé et à vivre dans la dignité, le droit de toute personne à bénéficier d'un environnement favorable à la qualité de vie, et la transmission et la création culturelle ;
- c. à promouvoir une alimentation d'une qualité nutritionnelle favorable à la bonne santé de chacun ;
- d. à réduire l'empreinte écologique à l'échelle mondiale et à améliorer la situation environnementale en développant les circuits de commercialisation de proximité ou en mettant en valeur les liens entre l'agriculture et l'environnement ;

- e. à renforcer les valeurs, les fonctions et les services environnementaux de la matrice territoriale de ces nouveaux territoires périurbains, notamment le maintien de la biodiversité et, dans les espaces agricoles, de l'agro-biodiversité ;
- f. au renforcement du tissu socio-économique local et à une meilleure préservation des ressources, y compris des ressources naturelles, et des revenus territoriaux, par le biais de l'appui à la consommation locale, à la production et à l'organisation de la transformation et de la commercialisation des produits locaux ;
- g. à la mise en valeur d'une « économie de la vie quotidienne » où les femmes jouent un rôle majeur ;
- h. au renforcement des liens de sociabilité et de solidarité entre les habitants d'un espace de vie partagé, et à un apprentissage de la gestion collective ;
- i. à créer le sentiment d'appartenance à un territoire, pour une société qui intègre et reconnaît le rôle et la place de chacun en matière d'alimentation ;
- j. à mettre en place un projet territorial par le biais du renforcement des pratiques et des activités qui se déroulent dans la zone du projet, ce qui permettra de renforcer la protection, la valorisation et la gestion de la matrice territoriale et des services environnementaux de la région ; et
- k. à l'ouverture de ces nouveaux territoires périurbains vers le monde extérieur, par le biais de la coopération interterritoriale et transnationale, de la solidarité et de l'échange de bonnes pratiques entre différents territoires en tant que moyen d'innovation et d'enrichissement du projet territorial ; et

TENANT COMPTE des instruments suivants, qui comportent des éléments contribuant à la mise en place et au renforcement des Systèmes agroalimentaires locaux : le *Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, adopté le 3 novembre 2011 par la 31^e session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ; des Résolutions adoptées par les sessions du Congrès de l'UICN, notamment la Résolution 3.012 *La gouvernance des ressources naturelles pour la conservation et le développement durable*, la Résolution 3.017 *Promotion de la souveraineté alimentaire pour conserver la diversité biologique et éliminer la faim* et la Résolution 3.063 *Les villes et la conservation*, adoptées par la 3^e Session du Congrès mondial de la nature (Bangkok, 2004) ; la Recommandation 4.128 *Établir des réseaux d'aires protégées naturelles urbaines et périurbaines* adoptée par la 4^e Session du Congrès mondial de la nature (Barcelone, 2008) ; l'Avis du Comité des régions (2011 / C 104/1), publié au Journal officiel de l'Union européenne suite à la 88^e Assemblée plénière, favorable à la promotion de Systèmes agroalimentaires locaux sur les territoires des pays membres de l'Union européenne ; et la *Charte européenne de gouvernance territoriale et alimentaire*, signée à Barcelone en novembre 2011 par neuf autorités locales et régionales et adoptée notamment par l'Association Arc Latin ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. INVITE les autorités locales à mettre en place, sur les territoires relevant de leur juridiction, des Systèmes agroalimentaires locaux définissant et mettant en œuvre des stratégies politiques et des plans d'action à l'échelle locale.
2. DEMANDE à la Directrice générale :

- a. d'apporter un soutien aux autorités locales en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique alimentaire intégrée à d'autres politiques (aménagement du territoire, environnement, santé, agriculture, culture, questions sociales) afin de promouvoir et de coordonner la mise en place de Systèmes agroalimentaires locaux soutenus par de nombreuses initiatives de circuits de commercialisation de produits agroalimentaires de proximité, et afin de mettre en place une Stratégie alimentaire locale ;
- b. de défendre, soutenir et encourager l'établissement et le renforcement d'accords entre les autorités (locales, régionales, nationales et supranationales) et les acteurs du Système agroalimentaire local, en vue de mettre en place une gouvernance territoriale articulée autour de l'alimentation, ce qui permet d'assurer la production alimentaire, la préservation de la biodiversité et la gestion durable du territoire dans un environnement incertain et complexe ; et
- c. de faciliter le partage et l'échange d'outils, de méthodes et de bonnes pratiques permettant de renforcer l'approche participative dans tous les territoires mettant en place ce genre de stratégies.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.